



| Juillet 2014 |

A CTUALITÉS

ARCANCIAL
L'EXPERTISE COMPTABLE DE PROXIMITÉ

Obligation de dématérialiser la déclaration et le paiement de vos cotisations sociales*

Si votre chiffre d'affaires de l'année 2013 est supérieur à 50 % des seuils du régime micro-fiscal soit :

- 16 450 € pour les prestations de services ou activités libérales
- 41 100 € pour les activités d'achat/ vente

→ **Vous devez obligatoirement effectuer la déclaration et le paiement de vos cotisations sur www.lautoentrepreneur.fr**

Si vous ne respectez pas cette obligation, une pénalité vous sera appliquée.

Pour vous accompagner, le guide « mode d'emploi de la dématérialisation pour déclarer et payer » détaille toutes les étapes de l'inscription, de la déclaration et du paiement.

Consultez-le sur la page d'accueil du site www.lautoentrepreneur.fr

* à compter du 1^{er} octobre 2014.

Nouveaux montants pour la validation des trimestres de retraite

Quelle que soit la date de création d'activité, l'auto-entrepreneur doit réaliser un chiffre d'affaires minimum pour valider 1, 2, 3 ou 4 trimestres de retraite.

	Chiffre d'affaires à réaliser pour valider 1 trimestre	Chiffre d'affaires à réaliser pour valider 2 trimestres	Chiffre d'affaires à réaliser pour valider 3 trimestres	Chiffre d'affaires à réaliser pour valider 4 trimestres
Vente / hôtellerie / restaurant (BIC)	4 930 €	9 859 €	14 788 €	19 718 €
Prestations de services (BIC)	2 859 €	5 718 €	8 577 €	11 436 €
Prestations de services (BNC) ou activités libérales	2 166 €	4 332 €	6 498 €	8 664 €

Pour valider 4 trimestres de retraite, vous devez réaliser un chiffre d'affaires minimum :

- 19 718 € pour une activité de vente - hôtellerie - restaurant,
- 11 436 € pour une activité de prestations de services soumise aux BIC (bénéfices industriels et commerciaux),
- 8 664 € pour une activité de prestations de services soumise aux BNC (bénéfices non commerciaux) ou une activité libérale.

Pour en savoir plus, consultez les questions-réponses sur www.lautoentrepreneur.fr

ARTISANS, COMMERÇANTS : désormais deux numéros de téléphone pour joindre votre caisse du Régime Social des Indépendants (RSI)

En remplacement des numéros habituels, le RSI met à votre disposition deux numéros courts pour joindre votre caisse RSI et simplifier les démarches liées à votre protection sociale :

→ le **3648** « RSI Prestations et Services »

→ le **3698** « RSI Cotisations »

Faciles à retenir et accessibles, quel que soit le département, de 8h à 17h, au prix d'une communication locale depuis un poste fixe, ces deux numéros courts sont dédiés à des services et informations distincts :

RSI PRESTATIONS ET SERVICES **3648**

Pour vos questions liées à la retraite, santé, CMU-C, action sanitaire et sociale, prévention, affiliation, radiation et modifications administratives.

RSI COTISATIONS **3698**

Pour vos questions relatives aux cotisations, revenus, échéances ou délais de paiement.

AYEZ LE RÉFLEXE INTERNET www.lautoentrepreneur.fr

La déclaration de votre chiffre d'affaires est obligatoire tous les mois ou tous les trimestres, y compris si le montant de votre chiffre d'affaires est égal à « 0 ».

Adoptez les services en ligne pour déclarer et payer. C'est simple, rapide et sécurisé.

- Accédez à votre espace sécurisé à l'aide de vos Siret, nom, prénom et mot de passe ;
- Recevez des alertes par courriel pour ne pas oublier de déclarer votre chiffre d'affaires ou vos recettes et de payer vos cotisations et contributions sociales ;
- Disposez de l'historique de vos déclarations et du tableau des dates limites pour vos futures déclarations ;
- Effectuez votre déclaration en quelques secondes, vous avez simplement à mentionner le montant de votre chiffre d'affaires dans la case correspondante à votre activité.

Inscrivez-vous dès à présent pour bénéficier des nombreux services en ligne.

Pour vous accompagner lors de votre inscription aux services en ligne, le guide « Mode d'emploi de la dématérialisation pour déclarer et payer » détaille toutes les étapes de l'inscription.

Ensuite, vous bénéficierez de l'ensemble des services en ligne (consultation de votre compte, de l'historique de votre dossier, obtention de vos attestations d'immatriculation, fiscale, de marché public* et de vigilance*, de contribution à la formation professionnelle*...).

Consultez le guide sur la page d'accueil du site www.lautoentrepreneur.fr

* Pour les artisans et les commerçants, seules les attestations sont disponibles sur www.rsi.fr > Mon compte.